

STATUTS de l'Association

Gestion Forestière de Larringes

Article 1^{er} **TITRE**

Il est fondé entre les adhérents par les présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Gestion Forestière de Larringes

Article 2 **OBJET**

Cette association a pour objectifs de regrouper les propriétaires forestiers pour :

- Faciliter l'agrandissement des unités de gestion forestière ;
- Faciliter la réalisation de travaux permettant une gestion forestière équilibrée.
- Faire bénéficier aux propriétaires forestiers, de conseils et d'aides financières.

Plus généralement, l'association a pour objet d'entreprendre ou de participer à toute action visant à améliorer la gestion forestière et revaloriser la forêt.

Article 3 **ROLE – MOYENS D'ACTION**

Rôle : être l'organisme facilitateur de la lutte contre le morcellement foncier et de la gestion sylvicole des parcelles.

Moyens d'action :

- Aide au repérage des bornes
- Mise en relation des propriétaires (acheteurs et vendeurs).
- Aide à l'estimation des parcelles (cubage, prix du bois, prix des terrains etc.).
- Conseils pour la restauration des bois (choix du forestier, choix et achat des jeunes arbres).
- Etablissement de devis de restauration des parcelles : nettoyage ou/et plantation.
- Organisation d'une séance d'information par année ouverte à tous les propriétaires forestiers de la commune.
- Informations de l'association sur le site de la mairie de Larringes :

<http://www.mairie-larringes.fr>

- Demande de dispositifs facilitateurs pour diminuer le coût des droits notariés.
- Demande de subventions pour aider les propriétaires à restaurer leur forêt (Etat, Europe, Région Rhône-Alpes, Conseil général, Communauté de Communes, SIVOM).

Article 4 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la **Mairie de Larringes – Chef-lieu 74500 Larringes**
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 **COMPOSITION**

L'association sera composée de :

- A** – membres d'honneur,
- B** – membres bienfaiteurs,
- C** – membres actifs et adhérents.

Article 6 **ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 **LES MEMBRES**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de **15 euros** fixée chaque année par l'assemblée générale et un droit d'entrée à leur convenance.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **15 euros**.

Article 8 **RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- A** – la démission,
- B** – le décès,
- C** – la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9
LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- A** – le montant des droits d'entrée et les cotisations,
- B** – les subventions de l'Europe, de l'Etat et des collectivités locales,
- C** – les dons et legs.

Article 10
CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- A** – un président,
- B** – un ou plusieurs vice-président(s),
- C** – un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- D** – un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

